

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 mai 2022

N° 22/024

RJ/SA/CJ

Objet : Convention pour l'utilisation par le service concours et examens du centre de gestion de l'application Foxy mise à disposition par le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G) de la grande couronne.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de mai, le conseil d'administration dûment convoqué s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.
Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents :

M. Michel BRUNET, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Christophe IACOBBI, M. Bernard LIPERINI, Mme Marion MARCHAL, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI, M. Gérard BENOIT.

Absent représenté :

Mme Michèle COTTRET donne pouvoir à Mme Brigitte DURAND.

Absents excusés :

M. Gérard AURRIC et sa suppléante Mme Céline OGGERO-BAKRI, M. Olivier CICCOLI et son suppléant M. Serge PRATO, Mme COSTE-LENNON et sa suppléante Mme Anne-Marie CHABAUD, Mme Sabine DANERI et sa suppléante Mme Clarisse BALLADUR, M. Patrick VIVOS, M. Gilbert REINAUDO et son suppléant M. Emmanuel MULLER, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT.

Monsieur Michel BRUNET, vice-président, rappelle que l'application FOXY, développée par le C.I.G de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France, destinée aux services concours permet notamment de gérer l'instruction des diplômes des candidats aux concours externes comportant des spécificités.

La recevabilité des diplômes doit être examinée de la même manière sur l'ensemble du territoire sous peine de contentieux et surtout de mise en cause de la crédibilité de nos institutions.

L'application recense donc toutes les décisions prises par les centres instructeurs. Elle s'enrichit ainsi à chaque opération de concours, ce qui permet aux centres de gestion organisateurs d'afficher une position commune relative à la recevabilité des diplômes.

Monsieur Michel BRUNET, vice-président délégué au service concours, rappelle que, par délibération n°21/010 en date du 08 mars 2021, les membres du conseil d'administration ont approuvé l'adhésion à l'application FOXY du CIG Grande Couronne pour une durée d'un an.

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver l'adhésion à cette application pour la durée du mandat, pour un coût indicatif de 100 euros par an, et d'autoriser le président à signer toute convention, avenants et documents y afférents, pendant cette durée.

Le conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et notamment l'article 27 ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Oùï l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- ✓ **Approuve** l'adhésion à l'application FOXY mise à disposition par le CIG Grande Couronne pour la durée du mandat ;
- ✓ **Autorise** le président à signer toute convention, avenants et documents y afférents (bon de commande...) pour la durée du mandat ;
- ✓ **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2022 et seront inscrits aux suivants.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca - 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr* dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré à Volx, les jour, mois et an que dessus.

A Volx, le 24/05/2022



Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.